

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-07

EXTENSION DU POLE SOCIAL DE NEGREPELISSE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

Par délibération du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé, dans le cadre du Programme de travaux de gros entretien sur le patrimoine immobilier bâti, le projet d'extension du pôle social de Négrepelisse à savoir, la restructuration des installations existantes et l'extension des locaux réservés aux services C.M.S et prévention représentant une superficie de 300 m².

Cette décision a été ratifiée par l'inscription d'une autorisation de programme arêtée à 550 000 € et la réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 17 mai 2006.

L'avenant n ° 1 au contrat de mandat a pour objet de modifier les dispositions de l'article 14 relatives aux modalités de financement et de paiement des dépenses afférentes au programme à réaliser ; il propose le principe d'avance temporaire sur la base d'un échancier de paiement tel que défini ci-après :

Coût de l'opération : 550 000 €TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit27 500 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit165 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit165 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ..165 000 €
- 5% au solde de l'opération 27 500 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat du 17 mai 2006,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant .

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-07

**EXTENSION DU POLE SOCIAL DE NEGREPELISSE
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2005 approuvant dans le cadre du Programme de travaux de gros entretien sur le patrimoine immobilier bâti, le projet d'extension du pôle social de Négrepelisse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de mandat en date du 17 mai 2006 ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 14 relatives aux modalités de financement et de paiement des dépenses afférentes au programme à réaliser ;
- Approuve le principe d'avance temporaire sur la base de l'échéancier suivant :

Coût de l'opération : 550 000 €TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit27 500 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit165 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit165 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ..165 000 €
- 5% au solde de l'opération 27 500 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,